

**COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU LUNDI 27 JUIN 2022**  
**A 18 HEURES 30**

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le lundi 27 juin 2022 à 18 Heures 30 Salle de la Mairie de Mauves.

**PRESENTS** M. BULINGE Jean-Paul -Maire, BERTRAND Claudine, BUFFAT Alexandra, DENIS Isabelle - 2<sup>nd</sup> Adjoint, FAYAT Corine, FROISSARD Jacques, MENEROUX Franck- 3<sup>eme</sup> Adjoint, NOGIER Thierry, ROUVEURE Pascale.

**ABSENTS EXCUSES** : MAISONNAT Pierre – 1<sup>er</sup> Adjoint (Pouvoir à M. BULINGE Jean-Paul), GAILLARD Frédéric (Pouvoir à FAYAT Corine), PEYROT Michèle – 4<sup>eme</sup> Adjoint (Pouvoir à DENIS Isabelle), LEDUN Julie (Pouvoir à ROUVEURE Pascale), VIDAL Serge (Pouvoir à NOGIER Thierry).

**ABSENT** : DOCHEZ Romain

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DENIS Isabelle

M. le Maire demande s'il y a des observations au sujet du compte-rendu de la séance du 12 mai 2022. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION :**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers des décisions suivantes prises par délégation :

**Décision n° 07/2022** : Signature d'un bail commercial avec la société Crisard

**MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de la légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. **Unanimité.**

### **RESTAURATION ET GARDERIE SCOLAIRE** **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 85.2017 en date du 23 octobre 2017, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la cantine-garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur instauré lors de la création de cette régie et approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 93.2017 en date du 27 novembre 2017, par délibération du Conseil Municipal n° 21.2018 en date du 21 février 2018, par délibération du Conseil Municipal n° 35.2019 en date du 28 mai 2019, et par délibération du Conseil Municipal n° 46.2021 en date du 04 novembre 2021,

Madame Isabelle DENIS, Adjointe chargée des affaires scolaires propose à l'assemblée les modifications suivantes :

#### Fonctionnement :

- Ajout de la mention : « qui n'ont pas la possibilité de prendre le repas de midi à leur domicile ou chez une nourrice »

#### Inscription :

- Suppression de la mention : « et s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 »
- Suppression de la mention « sera » remplacée par « est »

- Suppression de la mention « [www.ville-mauves.com](http://www.ville-mauves.com) » remplacée par <https://mauves-ardeche.fr> »

#### Restauration scolaire :

- Suppression de la mention « Désormais ».
- Suppression de la mention « En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent impérativement le signaler à la mairie (04.75.07.57.57), dès le premier jour avant 10h00. L'absence du premier jour ne permet pas le remboursement du repas et ce dernier ne peut être récupéré. L'annulation des repas engendre un crédit sur le portail famille. » remplacée par « En cas d'absence pour maladie, ou de l'absence non prévu d'un enseignant, le repas commandé ne sera pas remboursé le premier jour d'absence (les repas ayant déjà été commandés auprès de notre fournisseurs). Dans le cas où plusieurs repas auraient été commandés (ex : inscription à la semaine ou plus), ceux-ci seront reportés dès la deuxième jour d'absence sur le portail internet. »

#### Garderie :

- Suppression de la mention « papier libre » remplacée par « fiche sanitaire »
- Suppression de la mention « ce document daté du jour de la sortie et signé devra être fourni lors de chaque départ »

#### Santé :

- Suppression de la mention : « même pour un service occasionnel »

#### Discipline :

- Suppression de la mention : « de renseignements » remplacée par « sanitaire »
- Suppression de la mention « [www.ville-mauves.com](http://www.ville-mauves.com) » remplacée par <https://mauves-ardeche.fr> »

#### Accident :

- Suppression de la mention : « il est donc essentiel de transmettre les coordonnées téléphoniques à jour permettant de vous joindre »

#### Acceptation de ce règlement :

- Suppression de la mention : « le non-retour du coupon réponse ci-joint daté et signé interdira l'accès de votre enfant à la cantine et à la garderie »
- Ajout d'un coupon réponse à compléter et à remettre en Mairie avec la mention « l'inscription de votre ou vos enfant(s) sera effective qu'après le retour obligatoire de la fiche sanitaire et du règlement dûment signés. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du règlement intérieur tel qu'il est présenté en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur dès la rentrée 2022/2023. **Unanimité.**

### **ACQUISITION D'UN BIEN AA88-AA89 – 30 grande rue**

### **ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE DE MAUVES / COMMUNE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la salle des pénitents sis 30 grande rue à Mauves, cadastrée section AA 89 et AA 88, d'une superficie totale de 375 m<sup>2</sup>, appartenant à l'association d'éducation populaire de Mauves dont le siège est situé à 07300 Mauves.

Cette acquisition présente un intérêt afin de garder ce bien dans le patrimoine de la commune, d'y développer des activités diverses et de prévoir sa réhabilitation. Le Conseil Municipal, après en avoir

délibéré, décide d'acquérir les biens situés à Mauves 30 grande rue, cadastrés section AA 89 et AA 88, d'une superficie totale de 375m<sup>2</sup> appartenant à l'association d'éducation populaire de Mauves. Dit que la vente se fera au prix de 60.000 €, que les frais de mutations et notariaux seront à la charge de la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer avec les intéressés l'acte administratif ou notarié correspondant ainsi que tout document y afférent. **Unanimité.**

#### **ACQUISITION D'UN BIEN AK392 LOT 2 – 11 rue de l'église** **CONSORTS VERNET / COMMUNE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir le lot n°2 de 48m<sup>2</sup> d'un bien sis 11 rue de l'église à Mauves, cadastré section AK 392. Cette maison n'est plus occupée et présente un intérêt pour le développement des orientations municipales en matière d'aménagement urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir le lot n°2 de 48m<sup>2</sup> d'un bien de la parcelle cadastrée AK 392 situés à Mauves 11 rue de l'église. Dit que la vente se fera au prix de 100€, que les frais de mutations et notariaux seront à la charge de la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer avec les intéressés l'acte administratif ou notarié correspondant ainsi que tout document y afférent. **Unanimité.**

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

##### Communication de Mr le Maire :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il sera prévu des avenants aux loyers pour la révision des prix de location des différents locaux du cabinet médical.

##### Communications de BUFFAT Alexandra :

- La peinture de la signalisation au sol rue des condamines est-elle prévue ? Mr le Maire répond que celle-ci est prévue à partir du mois de septembre,
- Où en est la sécurisation au rond-point sud ? Mr le Maire répond qu'une commande a été passée afin de prévoir un ralentisseur et un passage piéton avenue du midi.

##### Communications de FROISSARD Jacques :

- La fuite d'eau au local des anciens a-t-elle été trouvée ? Mr le Maire répond que le service technique a résolu le problème. Une réclamation sera faite auprès de la saur pour la surconsommation,
- La lumière est allumée en permanence dans les locaux d'Arche Agglo.

##### Communications de BERTRAND Claudine :

- Des voitures roulent à vive allure rue des condamines,
- Remercie Mr le Maire d'avoir fait le nécessaire pour les gravillons rue des condamines.

##### Communication de DENIS Isabelle :

- Vitesse excessive Avenue ozier.

##### Communications de MENEROUX Franck :

- Une réunion est prévue en mairie le 05 juillet avec Naldéo et relation urbaine concernant le projet plan climat,
- N'a pas pu se rendre à une réunion de commission prévue à Arche agglo, car les convocations sont arrivées trop tardivement, une information a été faite en ce sens à Arche agglo.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45**